



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE LIGNERY (CSQ)

36, boul. Taschereau - Casier Postal 35 - LA PRAIRIE (Québec) J5R 3Y1

INFO APL # 07



2012-05-29
Vol. 38 No. 07

Téléphone : (450) 659-5491 ou sans frais (514) 877-5000 – Tonalité – (450) 659-5491 Courriel : z27_lignery@csq.qc.net
Télécopieur : (450) 659-8743 ou sans frais (514) 877-5000 – Pause – (450) 659-8743 Site web : www.lignery.ca



Rendez-vous directement sur notre site Web mobile !
Téléchargez l'application **Scanlife** sur votre téléphone cellulaire au 2dscan.com.
Utilisez Scanlife pour photographier le code. Le code vous amènera directement sur notre site Web mobile.

Le RREGOP : MYTHES ET RÉALITÉS

3^e ET DERNIERE CHRONIQUE



L'argumentaire que nous avons développé vous permettra d'être mieux informé et ainsi répondre à votre entourage, parents et amis, qui ne manquent pas une occasion, souvent par méconnaissance, d'attaquer notre régime de retraite.



Vous pouvez consulter le document complet comprenant les 11 mythes et réalités sur la page d'accueil du site de l'APL (www.lignery.ca) en cliquant sur le bouton « **Le RREGOP : Mythes et réalités** ».

9^e mythe : Privilège injustifiable!

Dans le contexte actuel, une rente de retraite garantie à vie est un privilège injustifiable accordé par le gouvernement au personnel de l'État!

FAUX. En tant que régime de retraite à prestations déterminées, le RREGOP est tout simplement un régime garantissant une rente calculée en fonction de ce que la personne participante a contribué pour y avoir droit, conjointement avec son employeur (le gouvernement) qui a fait de même ou a pris l'engagement de le faire.

Qu'y a-t-il de scandaleux à garantir une rente qu'une personne s'est elle-même payée, conjointement avec son employeur, à même une partie de sa rémunération globale? C'est le contraire qui serait scandaleux!

Ce serait alors lui voler une partie de salaire qui lui est due, qu'elle a gagnée par son travail tout au long de sa carrière et qu'elle a acceptée de différer en échange de cette promesse de rente à la retraite. C'est comme si l'employeur de votre beau-frère ou de votre voisine qui n'a pas de régime de retraite lui demandait de rembourser une partie de son salaire des années 1990 parce que l'entreprise va mal dans les années 2010!

10^e mythe : Les prestations déterminées vont disparaître!

Les régimes à prestations déterminées ne sont plus viables et sont voués à disparaître!

FAUX. Selon l'agence de notation **Dominion Bond Rating Service (DBRS)**, qui a étudié les 479 plus importants régimes de retraite à **prestations déterminées** d'Amérique du Nord, les fonds sont aujourd'hui presque revenus au point où ils étaient avant la crise de 2008 et **une majorité est relativement en bonne santé**¹. Comme mentionné, **le RREGOP est quant à lui en très bonne santé** (voir 1^{er} mythe).

Pour ce qui est des régimes des secteurs privé ou public souffrant d'un certain sous-financement, précisons que cela résulte bien souvent des longues années durant lesquelles **l'employeur s'est permis des congés de cotisation**, lorsque les rendements étaient bons, **plutôt que d'accumuler de prudents surplus** pour faire face aux intempéries. Maintenant que la tempête de 2008 est arrivée, les employeurs tentent de rejeter tout le blâme et le fardeau sur les employées et employés, eux qui ont pourtant toujours continué de payer leur part, même en période de bons rendements.

Toutefois, **ce n'est pas parce que des erreurs ont été commises qu'il n'est pas possible d'apprendre de ces dernières et de corriger le tir.** Nous sommes convaincus qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre, les employeurs et leur personnel pourront, dans la plupart des cas, redresser la situation de ces régimes en difficulté. N'oublions pas que **l'évaluation des rendements** et de la santé d'un régime de retraite doit s'effectuer **sur de longues périodes (30 ou 40 ans)** et non sur la base d'une période ponctuelle et temporairement négative. C'est dans ce sens qu'il faut travailler et qu'il faut même **encourager la création de nouveaux régimes à prestations déterminées**, puisqu'il s'agit toujours de la **meilleure façon d'offrir une retraite décente au plus grand nombre.**

11^e mythe : Cotisations déterminées pour tous!

Il serait plus équitable pour les contribuables de transformer les régimes de retraite du secteur public en régimes à COTISATIONS déterminées!

FAUX. Quelques mises au point s'imposent concernant le soudain engouement des médias et des associations patronales pour les régimes à **cotisations** déterminées. Mentionnons qu'il s'agit, en quelque sorte, de **REER collectifs** dans lesquels cotisent conjointement l'employeur et les personnes salariées. Le rendement sur les sommes investies est évidemment indéterminé, mais ce qui est le plus problématique, c'est que le **montant des revenus de retraite est totalement inconnu jusqu'au jour où cette dernière est prise.**

¹ L'actualité, février 2012, p. 39.

En effet, la valeur de la rente qu'une personne pourra s'acheter auprès d'une institution financière dépendra non seulement des rendements réalisés sur ses cotisations et celles de son employeur, mais aussi des taux d'intérêt en vigueur au moment précis de sa retraite. Il suffit d'une période de **rendements négatifs juste avant la retraite** et de **faibles taux d'intérêt** à ce moment pour que ce soit la catastrophe, même après avoir **investi toute sa carrière** dans un régime de retraite.

Autrement dit, deux personnes ayant travaillé chez le même employeur durant toute leur carrière et ayant payé les mêmes cotisations pourraient obtenir des **rentes totalement différentes** simplement parce qu'elles auraient pris leur retraite à **six mois ou un an d'intervalle**. **Une vraie loterie!**

C'est cette incertitude qui attend les personnes participant à un régime à **cotisations** déterminées, de même que celles qui ne bénéficient que de REER personnels. Lors de la **crise boursière en 2008**, les médias faisaient abondamment état de **dramas humains** vécus par plusieurs retraitées et retraités qui avaient perdu presque toutes leurs économies. Qui ne fut pas ému de voir ces personnes relativement âgées **forcées de retourner au travail pour survivre?**

Curieusement, aujourd'hui, on prétend que les régimes à **prestations** déterminées sont devenus une calamité qu'il faudrait abolir. Le résultat en serait de **livrer** tous les travailleurs et travailleuses, incluant ceux et celles du secteur privé participant à un régime à **prestations** déterminées, aux **aléas des marchés financiers** et d'enlever **toute responsabilité** aux **employeurs**, qu'ils soient des secteurs public ou privé. **On défend les intérêts de qui ici?** Ceux de la population ou ceux des employeurs?

En conséquence, cela n'aurait pour effet que d'augmenter le nombre de personnes retraitées avec des revenus insuffisants qui devraient alors bénéficier de programmes sociaux comme le Supplément de revenu garanti du gouvernement fédéral. **Les économies gouvernementales** espérées par le patronat en abolissant les régimes à prestations déterminées seraient **annulées par l'augmentation des dépenses en programmes sociaux!**

En conclusion, citons M. Pierre Turgeon, porte-parole de la RRQ : « **Le problème, ce n'est pas les régimes de retraite collectifs. C'est le fait qu'autant de Québécois n'en ont pas².** »

² *Journal de Montréal*, 15 novembre 2011, p. 16.

GROSSESSE ET CONGÉ DE MATERNITÉ

L'Association des professeurs de Lignery (CSQ) offre le service de planification du congé de maternité et d'accompagnement sur les aspects administratifs du congé.

Si vous êtes enceinte et que votre date prévue d'accouchement est **en juillet ou août**, vous êtes invitée à prendre rendez-vous avec Jacques Parenteau puisqu'une demande officielle de congé de maternité devra alors être déposée **en juin (au plus tard le 22 juin)**.

Si vous êtes enceinte et que votre date prévue d'accouchement est à l'automne 2012, vous « jonglez » probablement avec l'idée de ne pas rentrer en août. Si c'est votre choix, vous êtes invitée à prendre un rendez-vous avec Jacques Parenteau puisqu'une demande officielle de congé de maternité devra alors être déposée **en juin (au plus tard le 22 juin)**.



À tout le personnel de la CSDGS

Depuis quelques années, les personnes qui désirent bénéficier des prestations de l'assurance-emploi à la fin de leur contrat en juin doivent obligatoirement s'inscrire via *INTERNET*.

Pour faciliter cette démarche, nous tiendrons, comme par le passé, des sessions d'information.



- **NOUVEL ENDROIT**
- **UNE SEULE DATE**
- **DEUX SESSIONS D'INFORMATION**

**Mercredi, le 13 juin 2012
16h30**

École Jacques-Leber

30, rue de l'Église
Saint-Constant QC J5A 1Y5

**Mercredi, le 13 juin 2012
19h00**

École Jacques-Leber

30, rue de l'Église
Saint-Constant QC J5A 1Y5